

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

STAGE : OUVRIER CARRELEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 33 30 14 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003
sur avis conforme de la Commission de concertation

STAGE : OUVRIER CARRELEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de découvrir le milieu professionnel et de s'y insérer ;
- ◆ de participer à la réalisation de travaux de carrelage au sein d'une équipe de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

*pour une situation concrète de la spécialité,
dans le respect de l'environnement, des règles de sécurité et d'hygiène et des consignes reçues,*

- ◆ de préparer le poste de travail : matériel et outillage ;
- ◆ de préparer les supports ;
- ◆ de tirer une chape fraîche ;
- ◆ de réaliser le carrelage au sol ;
- ◆ de coller des carreaux pour revêtements intérieurs sur murs traditionnels ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage ;
- ◆ de procéder au nettoyage et à l'entretien du matériel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « OUVRIER CARRELEUR : PRATIQUES DE REVETEMENT » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 120 périodes

3.2. Encadrement du stage

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage de l'ouvrier carreleur	CT	I	40
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter le contenu du contrat de stage ;
- ◆ de s'adapter à un horaire et à un rythme de travail ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail ;
- ◆ de participer à l'organisation du poste de travail ;
- ◆ de participer, sur chantier, à la réalisation de travaux de carrelage en pose traditionnelle et/ou en pose sur chape fraîche en intérieur, et/ou en extérieur, et/ou de travaux de collage de carrelages sur murs traditionnels ;
- ◆ de respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon des critères préalablement définis par le Conseil des Etudes ;
- ◆ de préparer son évaluation personnelle et globale du stage avec l'aide du personnel chargé de son encadrement.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ aider l'étudiant à négocier un contrat de stage avec l'entreprise ;
- ◆ participer à l'élaboration du contrat de stage de l'étudiant ;
- ◆ gérer le suivi du stage et des contacts avec la personne ressource de l'entreprise ;
- ◆ préciser les critères d'évaluation tant à l'étudiant qu'à la personne ressource de l'entreprise ;
- ◆ établir et organiser l'évaluation continue et globale du stage et du stagiaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en respectant les délais imposés par le Conseil des Etudes pour la remise de son carnet de stage,

- ◆ de participer à la réalisation, en tout ou en partie, de travaux de carrelage dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de tenir un carnet de stage décrivant :
 - ◆ le contexte professionnel au sein de l'entreprise ;
 - ◆ les différents travaux de carrelage qu'il a exécutés ;
- ◆ de présenter oralement les activités effectuées lors de son stage ;
- ◆ de s'insérer dans une équipe de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ la précision dans la description des activités,
- ◆ le soin apporté aux travaux réalisés.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.